

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et le complément de ressources

Si vous avez travaillé, vous devez faire prioritairement une demande de pension d'invalidité ou rente accident du travail/maladie professionnelle auprès de votre caisse de sécurité sociale.

Le droit à l'AAH peut être ouvert (pour 1 à 10 ans éventuellement renouvelables), aux personnes présentant un handicap lourd et durable, entraînant la fixation d'un taux d'incapacité d'au moins 80%.

Par exception, le droit à l'AAH peut être ouvert (pour 1 à 5 ans éventuellement renouvelables) à une personne dont le handicap justifie un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% si la nature et la gravité de son handicap entraînent des restrictions substantielles et durables pour tout emploi.

L'évaluation des restrictions à l'emploi liées au handicap ne se fait pas uniquement par rapport au poste de travail antérieur, mais par rapport à tout type de travail. Une reconversion professionnelle, une formation, une adaptation du poste, voire la mise à temps partiel peuvent être nécessaires.

Le droit au complément de ressources à l'AAH concerne exclusivement les personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80% ET n'ayant durablement aucune capacité de travail, même minime ou en ESAT.

Les personnes ayant un taux d'incapacité de 80% dont le handicap n'ouvre pas droit au complément de ressources mais qui en remplissent les conditions administratives peuvent percevoir la Majoration pour la Vie Autonome (MVA), versée directement par la CAF (ou la MSA) sans nécessité de dépôt d'une demande spécifique auprès de la MDPH.

Après accord de principe de la MDPH, l'AAH et le complément de ressources sont soumis à des conditions administratives et de ressources vérifiées par la Caisse d'Allocations Familiales (ou la Mutualité sociale Agricole, selon le régime de protection sociale).

Parfois la MDPH ouvre un droit compte-tenu du handicap mais le calcul et/ou les vérifications administratives effectués par la CAF (ou la MSA) ne permettent pas le paiement.

Ces conditions concernent l'âge, les ressources, le titre de séjour et la résidence permanente sur le territoire français. Pour le complément de ressources et la MVA, il faut en plus percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité et disposer d'un logement autonome.

L'AAH est une **allocation différentielle**, les ressources perçues par ailleurs sont déduites de l'AAH. Il existe des aménagements à ce principe pour favoriser la reprise d'emploi (intéressement).

Les questions liées aux conditions administratives et au paiement de ces aides, doivent être adressées à la CAF (ou la MSA).

Tout changement de situation (composition familiale, déménagement, reprise ou perte d'emploi...) doit être signalé sans délai à la CAF (ou la MSA).

A compter de l'âge minimum de la retraite (62 ans), le bénéficiaire doit faire valoir ses droits à la retraite (y compris ASPA, allocation supplémentaire aux personnes âgées).